

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/031**

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Madame Christine SALADIN

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie. PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 12		MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel.
Représentés : 4		PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique
Votants : 16		
Abst. : 0	<u>Excusés :</u>	ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, ROYERE Julie.
Exprimés : 16	<u>Absente :</u>	LEGRAND Coline
Oui : 16	<u>Pouvoirs :</u>	ROYERE Joël a donné pouvoir à SALADIN Christine, AUMEUNIER Sébastien a donné pouvoir à M. LAROCHE Michel, KAPLAN Iskender a donné pouvoir à SCAFONE Dominique, ROYERE Julie a donné pouvoir à DEMARGNE Céline.
Non : 0		

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura.

OBJET : Attribution d'une subvention au CCAS

Comme inscrit au budget primitif 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS d'un montant de 15 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché, la première adjointe
Christine SALADIN

La secrétaire de séance Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 15/04/2024 - Affichée le 15/04/2024

